

Marie-Laure Grignet
29/07/2020

ARCHITECTE

En bref...

Grâce à sa créativité et ses connaissances techniques, l'architecte conçoit des bâtiments (logements, bureaux, équipements publics...) et des ouvrages d'art (ponts, tunnels...). Après une étude des souhaits et besoins du client, des fonctions attendues de l'ouvrage, des caractéristiques du site, de la réglementation... elle dessine des plans et réalise un dossier détaillé en vue de solliciter le permis de construire. Elle choisit les entreprises chargées de la construction et contrôle la bonne exécution des travaux. Le sens du beau et du fonctionnel, la maîtrise des techniques de la construction ainsi que des connaissances juridiques lui sont indispensables.

Dans le détail...

Suivre un projet de construction, de la conception à la livraison

L'architecte travaille généralement à partir de la commande d'un maître d'ouvrage : celui qui est à l'initiative d'un projet de construction ou de travaux et qui en est le financeur. Pour lui, elle a alors la mission de conception, de proposition puis de suivi de réalisation des travaux : il peut s'agir tout aussi bien de la construction ou de la réhabilitation de bâtiments (maison, immeuble, hôpital, école...), d'ouvrages d'art (pont, tunnel, voie sur berge...), d'équipements publics divers (médiathèque, gymnase, gare...).

Elle peut se voir confier directement un projet (un particulier qui souhaite agrandir sa maison...) ou devoir participer à un concours organisé par une collectivité (commune, région...) en espérant être sélectionnée.

L'architecte travaille souvent à son compte ou en association avec d'autres collègues, mais elle est aussi parfois salariée.

La conception : adapter ses idées aux besoins et aux contraintes

Lors de la conception, l'architecte essaie de traduire par le dessin les besoins et les souhaits du donneur d'ordres public ou privé. Dès cette étape, elle prend en compte des éléments dans des registres variés : environnement, capacités et contraintes offertes par le site, modalités d'usage du bâtiment, mode de vie ou de travail des résidents, options éventuellement souhaitées en matière de volumes, de structure, de matériaux...

Elle "jette" ses premières idées dans des croquis ou des esquisses réalisées à la main, sur la base :

- des grandes lignes du projet, précisant son implantation, sa vocation ou son usage, données techniques, enveloppe budgétaire...
- de ses entretiens avec le client
- de la consultation d'études existantes (urbanisme), de documents.

Avec l'accord du client, elle met en forme un projet sommaire qui regroupe plans et dossiers techniques décrivant la construction dans ses grandes lignes.

Pour les grands projets, sa proposition doit répondre au cahier des charges qui précise les intentions, les attentes du maître d'ouvrage et qui représente pour elle le cadre auquel elle doit se conformer.

Dans tous les cas, l'architecte doit ainsi confronter très rapidement sa créativité et son sens esthétique à la prise en compte des contraintes réglementaires, techniques et budgétaires associées à chaque projet. En fonction de l'importance de ce dernier, elle sollicite des collaborateurs ou des partenaires pour suivre les dossiers au plan technique : dessinateur du BTP, mètreur, ingénieur d'études techniques du BTP. Elle peut travailler en parallèle avec un concepteur-paysagiste qui sera chargé de l'aménagement de l'environnement extérieur.

Obtenir le permis de construire

Pour obtenir le permis de construire, l'architecte rédige un dossier complet avec des plans et des explications. Elle le transmet à la mairie ou aux services de l'Équipement qui jugent de la conformité du

projet avec les réglementations nationales et locales (contraintes précises de dimensions, de surface, de situation par rapport à la voirie...).

Une fois le permis de construire obtenu, l'architecte peut assurer le suivi des travaux. Auparavant, elle sélectionne les entreprises en faisant appel directement à des artisans du bâtiment ou en lançant des appels d'offres.

Le suivi de chantier et la réception des travaux

La responsabilité de l'architecte est autant engagée que celle des entreprises réalisant les travaux. Elle reste donc très présente pour s'assurer de la bonne mise en œuvre de son projet et échanger avec le chef de chantier du BTP sur les problèmes, les modifications éventuelles à apporter. De même, une fois la construction terminée, elle est présente à la "réception" des travaux : avec le client, elle vérifie que le résultat final est conforme au projet initial et aux réglementations existantes, et elle s'assure qu'il n'y a pas de malfaçons.

Une créative aux connaissances techniques pointues

L'architecte doit avoir un esprit tout autant créatif que concret et pratique pour concevoir des projets originaux mais aussi fonctionnels. Elle a le sens des formes, des volumes et des couleurs, qu'elle complète par une bonne culture en histoire des styles architecturaux, en urbanisme, en sociologie... Elle maîtrise aussi les nombreuses réglementations et normes qui encadrent la construction. Enfin, elle a une bonne connaissance des matériaux (béton, acier, bois, verre...).

Expliquer et défendre ses projets

Qu'elle travaille seule sur le projet d'un particulier ou au sein d'une équipe pluridisciplinaire associant par exemple urbaniste, concepteur-paysagiste, sociologue sur un projet public important, l'architecte doit savoir expliquer et défendre ses idées, tout en sachant écouter son donneur d'ordres et les éventuelles parties prenantes (élus, services techniques, administrations, entreprises...).

Elle peut connaître des "charrettes", périodes de travail intenses, où les journées ne sont jamais assez longues, mais aussi des périodes où la commande est plus rare.

A côté de son travail de conception et de suivi de travaux, l'architecte peut aussi réaliser des missions d'étude, de conseil ou de programmation, pour les collectivités locales par exemple. Elle s'ouvre parfois à d'autres métiers où son approche à la fois esthétique et technique apporte un "plus" : urbaniste, ingénieure d'études techniques du BTP, architecte d'intérieur...

Quelle formation ?

Niveau de formation

Il faut avoir au minimum un niveau Bac + 5 ans de formation

L'architecte exerce une profession réglementée, on parle d'ailleurs d'architecte Diplômé d'Etat.

Une vingtaine d'écoles d'architecture, dépendant du ministère en charge de la Culture, ainsi que l'Institut National des Sciences Appliquées (l'INSA de Strasbourg, 67) et l'Ecole Spéciale d'Architecture de Paris (ESA) proposent la formation spécifique obligatoire pour exercer le métier.

Le cursus complet, qui débouche sur un niveau master, comprend :

- un premier cycle, qui conduit au diplôme d'études en architecture (6 semestres, niveau L3). En formation initiale, celui-ci est ouvert aux titulaires d'un Bac (ou équivalent). Cependant, l'INSA recrute des candidats à Bac + 1 : le concours porte sur les programmes de la première année des classes préparatoires scientifiques. Il est accessible, sous certaines conditions, dans le cadre de la formation continue.
- un deuxième cycle (4 semestres), qui conduit au diplôme d'Etat d'architecte (ADE) et confère le grade de master. Il est ouvert aux titulaires du diplôme de premier cycle ou d'un titre français ou étranger admis en équivalence. Il est également accessible, sous certaines conditions, dans le cadre de la formation continue, dans la limite d'un effectif maximum fixé chaque année par le ministre chargé de l'Architecture.

Au-delà, des "Diplômes Propres aux Ecoles d'Architecture" (DPEA) ainsi que des masters (proposés par les écoles en partenariat avec certaines universités) permettent de se spécialiser et assurent la diversification des parcours, correspondant mieux à l'offre professionnelle sur laquelle

peuvent se positionner les architectes, par exemple dans les domaines de l'urbanisme, de la maîtrise d'ouvrage, de la réhabilitation, de la muséographie ou scénographie...

Le doctorat, qui se prépare en trois ans après le diplôme d'Etat, vient éventuellement finaliser le cursus.

Pour porter le titre d'architecte et exercer en son nom personnel dans la maîtrise d'œuvre bâtiment (l'architecture au sens le plus classique, c'est-à-dire la conception et construction de bâtiments), il faut en outre :

- détenir l'habilitation HMONP (Habilitation à exercer la Maîtrise d'œuvre en son Nom Propre), délivrée par les écoles après une année alternant formation théorique et pratique professionnelle (d'une durée minimum de six mois) dans un cabinet réalisant de la maîtrise d'œuvre
- être inscrit à l'Ordre des architectes
- produire une attestation d'assurance civile professionnelle
- respecter les règles de déontologie de la profession.

Par la suite, l'architecte a une obligation déontologique de formation continue et doit déclarer les sessions qu'il a suivies auprès de l'Ordre des architectes.

Ceux qui souhaitent intégrer la fonction publique d'Etat peuvent préparer le concours de "architecte et urbaniste de l'Etat" (AUE) et intégrer ainsi ultérieurement un service des Bâtiments de France, un service du ministère en charge du Logement et de l'Équipement (une direction départementale ou régionale, un centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la Mobilité et l'aménagement (CEMERA)...).

Pour entrer dans la fonction publique territoriale, les architectes diplômés doivent se présenter au concours sur titre "d'ingénieur territorial" dans la spécialité "ingénierie, gestion technique et architecture".

VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

RNCP : F1101, Architecture du BTP et du paysage

S'informer sur la VAE
<http://www.vae.gouv.fr>

Sites formations

ESA Ecole Spéciale d'Architecture de Paris
<http://www.esa-paris.fr>

INSA Instituts Nationaux des Sciences Appliquées
<http://www.groupe-insa.fr>
 Site portail des différentes écoles INSA en France...

Combien gagne-t-on ?

En général, on débute sa carrière entre le SMIC et 1800 euros brut par mois, et on peut espérer gagner plus de 6000 euros brut en fin de carrière.

L'architecte est rémunéré par des honoraires, qui peuvent être calculés selon des modes différents : au forfait, à la vacation horaire, en pourcentage des travaux.

Ce dernier mode de rémunération est calculé ainsi :

- on définit une charge de travail prévisionnelle en heures, par rapport à la mission confiée qui est multipliée par le coût horaire de la structure
- ce montant est rapporté coût du projet afin d'établir un pourcentage
- c'est ce pourcentage qui servira à adapter le montant des honoraires quand le coût définitif du projet sera connu.

La concurrence entre les jeunes architectes arrivant sur le marché du travail ne favorise pas des rémunérations élevées. Un certain nombre d'entre eux débutent comme "exécutants" dans des agences, avec des salaires qui peuvent être parfois proches du Smic. Les diplômés qui s'installent n'ont pas forcément, les deux ou trois premières années d'activité, un plan de charge régulier et suffisant pour dégager l'équivalent d'un Smic.

Le niveau de salaire ou de revenu varie aussi avec la notoriété de l'agence, notamment pour les architectes ayant une réputation internationale.

Quelles perspectives d'emploi ?

Tendance nationale difficile

La France compte près de 30.000 professionnels inscrits à l'Ordre national des architectes et on dénombre environ 9.000 entreprises d'architecture.

Environ 1.200 diplômés HMONP sortent chaque année des écoles d'architecture.

Plus de la moitié des professionnels exercent en profession libérale et de façon individuelle. Depuis une vingtaine d'années, ils sont cependant de plus en plus nombreux (un tiers aujourd'hui) à se regrouper en société d'architecture. Ils exercent alors sous le statut d'associés, cela leur permettant de mettre en commun certaines charges.

D'autres contextes d'emploi existent :

- certains professionnels sont salariés dans une agence d'architecture, une agence d'urbanisme (40% d'entre elles en emploient), une structure de conseil (comme un CAUE, Conseil en Aménagement, Urbanisme et Environnement, par exemple), un organisme de logement social (HLM), une association œuvrant dans le domaine de l'habitat (Habitat et Développement par exemple)
- d'autres architectes (environ 3%) appartiennent à la fonction publique territoriale ou d'Etat : ils exercent au sein des services centraux du ministère en charge de l'Aménagement et du Logement ou dans ses services décentralisés (directions régionales et départementales), dans les structures d'études et de recherche (CEREMA...), au sein des services techniques ou de l'urbanisme des collectivités locales.

Plus rarement, d'autres encore rejoignent la fonction publique territoriale comme urbanistes ou ingénieurs dans les services techniques d'une collectivité... Dans la fonction publique d'Etat, il peut exercer au sein d'un service des Bâtiments de France, d'une direction de l'Équipement...

L'insertion et les débuts professionnels dans l'activité d'architecture au sens strict n'est pas toujours facile. Beaucoup débutent sur des contrats à temps partiel ou à durée déterminée, sur des postes de collaborateur.

Ceux qui s'installent doivent se faire connaître, répondre aux appels d'offres publics, proposer des projets qui retiennent l'attention... ce qui n'est pas simple avec la concurrence.

Certains optent pour la polyvalence et se positionnent sur tous types de projets, d'autres préfèrent travailler plus spécifiquement :

- sur certaines thématiques (celles qui sont d'ordre "environnementales" ont le vent en poupe, comme par exemple la construction bio, les bâtiments basse consommation ou à énergie passive...)
- sur certains types de travaux (équipements publics, habitat social, maisons particulières, réhabilitation...)
- sur certaines activités (maîtrise d'ouvrage, programmation, design d'intérieur...).

La formation permet une bonne diversité en matière de débouchés. Certains diplômés se spécialisent en fin de cursus en urbanisme ou en aménagement, en paysagisme ou en scénographie. D'autres intègrent des bureaux d'études techniques ou s'occupent de la maintenance de patrimoine immobilier pour les entreprises, les collectivités...

Statuts professionnels

Salarié du secteur privé

Fonctionnaire

Profession libérale

Micro-entrepreneur

Chef d'entreprise

Offres d'emploi

Pôle emploi :

- F1101 : Architecture du BTP et du paysage : <http://offre.pole-emploi.fr/resultat?rome=F1101>

Agence pour l'emploi des cadres :

APEC : <https://www.apec.fr/candidat/recherche-emploi.html#/emploi?>

sortsType=SCORE&sortsDirection=DESCENDING&motsCles=architecte ET NON (informatique OU web OU windows Ou logiciel)&fonctions=101834

Site(s) utile(s) :

Batiactu emploi : <https://emploi.batiactu.com>

Carrière BTP : <https://www.carriere-btp.com>

Le Moniteur emploi BTP : <https://emploi-btp.lemoniteur.fr>

Familles d'intérêts

Art

Sous-famille : *Création - Interprétation artistique*

Technique

Sous-famille : *Conception technique - Suivi de fabrication*

Domaine professionnel

Bâtiment, Travaux publics, Immobilier

Sous-domaines :

- *Urbanisme, Développement local*

- *Bâtiment, Travaux publics*

Conditions de travail

DÉPENSE PHYSIQUE

Pas ou peu de dépense physique

HORAIRES ET DÉPLACEMENTS

Horaire supérieur à la moyenne

ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Intérieur - Plein air

Intérieur

Milieu de travail

Milieu de travail standard

CAPACITÉS PHYSIQUES

Rester assis plusieurs heures

Rester debout plusieurs heures

Utiliser les bras, les mains, les doigts

Parler

Entendre

Voir

Marcher

Autres appellations du métier

Architecte des Bâtiments de France (ABF)
architecte DPLG
architecte en chef des monuments historiques
architecte programmeuse

architecte programmiste bâtiment
Architecte Urbaniste de l'Etat (AUE)
architecte voyer
programmiste en architecture

Documentation

ONISEP

- Parcours : Les métiers du bâtiment et des travaux publics - Kiosque : Bâtiment, Travaux publics, Architecture, Urbanisme...

- Parcours : Les métiers de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage - Kiosque : Bâtiment, Travaux publics, Architecture, Urbanisme...

- Zoom métiers : Les métiers au service du handicap - Kiosque : Santé, Social

ROME

- F1101 : Architecture du BTP et du paysage : <http://recrutement.pole-emploi.fr/fichesrome/ficherome?codeRome=F1101&domaine=Candidat>

CIDJ

- Actuel CIDJ 2.872 : Les métiers du BTP : Bac et études supérieures : <http://fiches.actuel-cidj.info/webactuel/fic/display?noFiche=2.872>

- Actuel CIDJ 2.878 : Architecte et collaborateur·trice d'architecte : <http://fiches.actuel-cidj.info/webactuel/fic/display?noFiche=2.878>

BPI France création

Architecte

Répertoire des métiers territoriaux du CNFPT

E3A-03 Responsable de conception et de réalisation de constructions :

<http://www.cnfpt.fr/evoluer/lemploi-fpt/le-repertoire-des-metiers/metier/details/E3A-03>

Sites utiles

FNCAUE Fédération Nationale des Conseils d'Architecture d'urbanisme et d'Environnement

<http://www.fncaue.com>

Présentation de l'activité du réseau des CAUE, offres de stage ou d'emploi...

La construction

<https://laconstruction.fr>

Site de la campagne organisée par l'ensemble des fédérations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés du bâtiment et des travaux publics, mobilisé avec le CCCA-BTP.

Ordre des architectes

<https://www.architectes.org>

Présentation détaillée de la profession.

Profession culture

<http://professions.culture.fr>

Information sur les métiers du secteur culturel au sens large, les lieux de formation...

Vidéos

Fondation Culture et Diversité

architecte - les métiers de l'architecture

<https://youtu.be/H2EaqTk4wbl?list=PLkBtxrfNlvKBTrkIMHnoG1r3olZ9xnTAj>

© Parcouréo, Fondation JAE - Tous droits réservés